

REGLEMENT INTERIEUR

Afin que votre formation se déroule dans des bonnes conditions, certaines règles sont à respecter.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Monsieur VIAUD, responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants/

- Non paiement
- Attitude empêchant le bon déroulement de la formation.

En cas de non-respect ou d'insulte de la part d'un élève, à l'encontre du personnel enseignant ou du secrétariat, la Direction déposera une plainte et le contrat de formation sera immédiatement rompu.

INSCRIPTION – DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève est tenu de communiquer toutes les données, et les papiers administratifs demandés le concernant dans les meilleurs délais afin de permettre au secrétariat d'établir les dossiers administratifs.

Dans le cas contraire, tout retard dans le traitement de son dossier par l'Administration ne pourra pas être reproché à l'auto-école.

COURS DE CODE

A l'inscription, une carte individuelle sera attribuée à l'élève. Celui-ci doit la restituer après obtention de son code.

Si l'élève perd, détériore ou ne restitue pas cette carte, le prix de celle-ci lui sera facturée en fonction du tarif en vigueur.

HORAIRES COURS DE CODE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
CHOLET	19 h à 20 h			19 h à 20 h	
ST CHRISTOPHE DU BOIS			18 h à 20 h		
ST LEGER SOUS CHOLET		19h à 20h			11 h à 12 h

SALLE DE CODE

Etre ponctuel aux séances de code.

Personne n'est admis en salle de cours après le démarrage de la séance.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Eteindre systématiquement votre téléphone portable quand vous entrez dans la salle de code.

Respecter le matériel et les locaux.

Seuls les élèves inscrits à l'auto école sont autorisés à entrer en salle de code.

EXAMEN DE CODE

Nous attirons votre attention sur le fait que vos résultats sur les supports en ligne ne constituent pas une raison suffisante pour exiger de votre auto-école une présentation à l'examen. Votre moniteur est seul juge de votre niveau, et lui seul peut définir le moment où vous êtes prêt à être présenté à l'examen.

EVALUATION DE CONDUITE

Le nombre de leçons de conduite préconisée à l'issue de l'évaluation correspond, la plupart du temps, au nombre de leçons dont l'élève aura besoin pour sa formation.

COURS DE CONDUITE

Les réservations des leçons de conduite se font avec le moniteur.

Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève lors de sa première leçon.

L'élève doit noter ses leçons sur son livret d'apprentissage, celui-ci doit être tenu à jour et être impérativement amené à chaque leçon de conduite.

En cas de perte du livret d'apprentissage, le remplacement de celui-ci sera facturé selon le tarif en vigueur.

ANNULATION COURS DE CONDUITE

Pour annuler une leçon de conduite, l'élève doit appeler le secrétariat (02.41.62.28.56) ou le moniteur sur son portable 24 heures avant la leçon.

Dans le cas contraire, sauf cas de force majeure, la leçon sera facturée.

LA FORMATION ET LES EPREUVES

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique, il doit également être en possession de son livret d'apprentissage. Chaque élève se voit attribué un moniteur qui le suivra toute sa formation.

En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée de l'élève en fonction des objectifs visés.

Afin d'être présenté à l'examen pratique, chaque élève devra réussir l'examen blanc avec son moniteur.

TENUE VESTIMENTAIRE

Formation permis A : Il est demandé à l'élève motard de venir aux leçons et de se présenter aux examens plateau et circulation avec un équipement complet.

Casque homologué E OU NF

Blouson avec protections intégrées (EPI)

Gants de motos homologués

Chaussures montantes. Votre équipement est votre seule protection en cas de chute.